



**COMMUNE DE CHAINGY**

**COMPTE-RENDU**

**n° 02 / 2017**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 07 MARS 2017**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 07 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :**

Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Brice LEMAIRE, Julie DE AQUINO, Evelyne GODARD, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Laurent LAUBRET, Mercédès MULARD, Clarisse CARL, Estelle MOREAU, Pascaline DEVIGE, Olivier BEAUDET, Sandrine BONNENFANT, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO, Thierry GAUTHIER.

**Absents excusés :** Michel RADLO, Olivier ROUSSEAU, Cathy GAY, Christophe RICHARD, Françoise BESANCON.

**Pouvoirs :** Michel RADLO à Evelyne GODARD, Cathy GAY à Jean Pierre DURAND, Christophe RICHARD à Clarisse CARL, Françoise BESANCON à Christine FRAMBOISIER.

Julie DE AQUINO est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité après les modifications demandées en séances.

## **ADMINISTRATION**

### **2017-19 : Débat d'orientation budgétaire 2017 (annexe 1)**

M. Le Maire donne lecture du document joint en annexe 1.

Ce document donne lieu à débat au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des votants le débat d'orientation budgétaire 2017 tel que présenté en annexe.

**Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions).**

## **FINANCES**

### **2017-20 : Dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

Le décret n°2007-450 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

A la demande du trésor public, il est demandé à la collectivité de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article.

A compter du 1er janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge au compte 6232, dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses liées aux fêtes et cérémonies dans les limites suivantes :

Cérémonie des Vœux	Animation (costumes, salle,...), frais de bouche, boissons, prestations extérieures (cachet, Guso, repas,...), médailles (achat et gravure)
Foire horticole	Décoration (costumes, salle,...), annonces, prestations extérieures (cachet, Guso, frais de bouche, boissons,...), branchements provisoires, droits d'auteur (Sacem, Spré...), location matériel
Cérémonies protocolaires des 19 Mars, 8 Mai et 11 Novembre	Gerbes, vin d'honneur, médailles (achat et et gravure)
Fête Nationale	Feu d'artifice, artificiers (prestations, frais de bouche, boisson,...), droits d'auteur (Sacem, Spré...)
Spectacles culturels (concert, théâtre,...) organisés par la Commune	Annonces, prestations extérieures (cachet, Guso, frais de bouche, boissons,...), branchements provisoires, droits d'auteur (Sacem, Spré...), location matériel
Nouveaux arrivants	Décoration, vin d'honneur, frais de bouche

Toutes les autres dépenses liées aux activités festives de la Commune seront comptabilisées à l'article 6238, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2017-21 : Subventions aux associations 2017**

Après examen des dossiers, la Commission « finances », dans sa séance du 7 Février 2017, propose le montant des subventions à verser aux associations suivantes :

Associations	Montant proposé	Vote
Amicale des Donneurs de Sang	90.00 €	<b>Unanimité</b>
Familles Rurales	4 000.00 €	<b>Unanimité</b>
Association Sportive Judo Chaingy	4 500.00 €	<b>Unanimité</b>
Chaingy Basket	5 000.00 €	<b>Unanimité</b>
C.H.A.D. (Chaingy, Hier, Aujourd'hui, Demain)	600.00 €	<b>Unanimité</b>
Chaingy Animation	1 500.00 €	<b>Unanimité</b>
Chaingy Sport Nature	3 000.00 €	<b>Unanimité</b>
Chaingy Scrabble	100.00 €	<b>Unanimité</b>
CIM 45 (ex Clic)	700.00 €	<b>Unanimité</b>
CLUB 3	600.00 €	<b>Unanimité</b>
Compagnie du Ginkgo	2 000.00 €	<b>Unanimité</b>
Coopérative Scolaire Maternelle	1 200.00 €	<b>Unanimité</b>
CPNC (Club Philatélique et Numismatique de Chaingy)	100.00 €	<b>Unanimité</b>
Ecole de Musique	38 874.00 €	Un conseiller ne prend pas part au vote. <b>Unanimité des votants</b> (2 oppositions)
Ecole de Musique - Jardin Musical	1 156.00 €	<b>Unanimité</b>
Entente Chaingy Saint-Ay Football (ECSAF)	12 000.00 €	<b>Majorité</b> (1 opposition - 1 abstention)
Initiation aux Arts Martiaux (IAM)	500.00 €	<b>Unanimité</b>
Jardins de Chaingy	600.00 €	<b>Unanimité</b>
Maison Familiale Rurale de Chaingy	1 200.00 €	<b>Unanimité des votants</b> (1 abstention)
Tennis de Table de Chaingy	2 500.00 €	<b>Unanimité</b>
<b>SOUS-TOTAL (A)</b>	<b>80 220.00 €</b>	

Associations	Montant proposé	Vote
ADAPI	700.00 €	Unanimité
Artistes de Béraire	150.00 €	Unanimité
BTP-CFA Loir-et-Cher	65.00 €	Unanimité
BTP CFA Vendée	65.00 €	Unanimité
Centre Etude Recherche Camps Internement du Loiret	100.00 €	Unanimité
CLIC - Entraide Union	250.00 €	Unanimité
J'ai descendu dans mon jardin	250.00 €	Unanimité
Le Souvenir Français	185.00 €	Unanimité
Maison Familiale Rurale de FÉROLLES	130.00 €	Unanimité des votants (1 abstention)
Maison Familiale Rurale de CHAINGY	65.00 €	Unanimité des votants (2 abstentions)
<b>SOUS-TOTAL (B)</b>	<b>1 260.00 €</b>	
<b>PROVISION ©</b>	<b>13 520.00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL (A+B+C)</b>	<b>95 000.00 €</b>	

M. Le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 au compte 6574 pour un montant total de 95 000 € dont 12 820 € de provision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les montants des subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2017 tels que présentés ci-dessus.

### **2017-22 : Convention avec l'école de musique portant versement d'une subvention 2017 (ANNEXE 2)**

En application de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 Juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec l'Association Ecole de Musique.

Cette convention permettra de consigner les différentes informations liées au versement de la subvention :

Montant de la subvention : 40 030 € pour l'Ecole de musique (dont 1 156 € pour le jardin musical),

Objet et conditions d'utilisation : pour les diverses activités de l'Ecole de Musique (solfège, pratique d'instruments, orchestre, organisation de concerts ...),

Durée de la convention : un an,

Contrôles exercés par la Commune : d'activités et financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes de cette convention applicable dès le caractère exécutoire de la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **URBANISME**

### **2017-23 : Autorisation de dépôt d'un permis de construire concernant la construction d'un bâtiment destiné aux services techniques**

La Commune va déposer un dossier de permis de construire pour la construction d'un bâtiment destiné aux services techniques.

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment destiné aux services techniques.

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22h55.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND